Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 029-242900744-20251223-2025_140_DEB-DE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 décembre 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
33	23	32

Vote
Pour : 24
Contre : 2
Abstention : 6

N° de la délibération
2025-140

L'an 2025, le 18 décembre à 18h00, le Conseil Communautaire de Poher Communauté, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur TROADEC Christian, à la salle du conseil de la Maison des Services Au Public, place de la Tour d'Auvergne à Carhaix. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises aux conseillers communautaires le 12 décembre 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la communauté de communes le 12 décembre 2025.

Présents (23) : **M.** TROADEC Christian, Président

Mmes : BERNARD Danie, BOULANGER Catherine, BOULZENNEC Isabelle, BOUSSARD Laure, KERFERS Jocelyne, LE GUEN Annie, LE GUERN Isabelle, MAZEAS Jacqueline, MOISAN Viviane, PENSIVY Patricia

MM : COTTEN Daniel, COTTY Stéphane, LE LOUARN Eric, FEAT Samuel, GALGUEN Mickaël, GOUBIL Didier, LE CAM Alain, LE BIHAN Erwan, LE FER Etienne, LE MOROUX Cédric, QUILTU Jacques, URIEN Patrick,

Absent(s) ayant donné procuration (9) : AUFFRET Ludovic à MAZEAS Jacqueline, FAUCHEUX Olivier à COTTEN Daniel, GUILLEMOT Hélène à TROADEC Christian, COGEN Dominique à KERFERS Jocelyne, BOULANGER Vincent à BERNARD Danie, YVINEC Jérôme à LE GUERN Isabelle, NEDELLEC Philippe à URIEN Patrick, KERDRAON Anne-Marie à BOULANGER Catherine, LE GOFF Bruno à QUILTU Jacques

Absents: BERNARD Jo

A été nommé secrétaire : COTTEN Daniel

D2025-140 Redevance incitative pour l'enlèvement des ordures ménagères (RIEOM) : Tarification 2026

Rapporteur : Didier GOUBIL *Technicienne référente : Marine MACE*

Dans le cadre du déploiement de la redevance incitative, une grille tarifaire a été adoptée en 2025.

Depuis le 1er janvier 2025, la redevance incitative pour l'enlèvement des ordures ménagères (RIEOM) remplace la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Pour rappel, ce principe de facturation retenu est basé sur un abonnement rattaché au bac (volume choisi) et une modulation complémentaire par rapport au passage de la benne. Le montant de la redevance se calcule sur la somme de la part fixe et la part variable. Le montant annuel de la redevance payé par chaque usager dépend donc du volume du bac choisi incluant 13 levées (part fixe), et du nombre de levées supplémentaires (part variable).

La part fixe et la part variable ont été élaborées par le bureau d'étude CITEXIA grâce aux données fournies par la communauté de communes.

Le 26 septembre 2024, le conseil communautaire a délibéré afin de valider la grille tarifaire pour la redevance incitative de l'année 2025. Celle-ci a permis le financement de la collecte et du traitement des ordures ménagères de Poher Communauté.

La grille tarifaire adopté pour les particuliers en 2025 était la suivante :

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 029-242900744-20251223-2025_140_DEB-DE

Tarification 2025	*Pour bacs pucés ou badge d'accès au container*		
	120 L	**240 L**	**Badge d'accès**
Prix annuel incluant la mise à disposition du bac et les levées ou dépôts (abonnement annuel)	236 €	364 €	226 €
	Pour 13 levées de bacs (1 560 litres)	Pour 13 levées de bacs (3 120 litres)	Pour 30 dépôts de sacs (1 200 litres)
Coût pour des levées ou dépôts supplémentaires	+ 3,60 €/levée	+ 7,20 €/levée	+ 1,20 €/dépôt

Le scénario retenu propose une grille fortement proportionnelle au volume du bac. Il avantage les petits producteurs de déchets et pénalisent les plus gros producteurs. Le nombre de levée a été ramené au litrage afin d'avoir une meilleure comparaison entre les systèmes de bacs et de badges.

Pour 2026, Il est proposé d'aligner les tarifs et le nombre de sacs collectés entre le badge et le bac 120 L afin d'avoir une meilleure équité entre les détenteurs des bacs 120 L et ceux des badges :

Tarification 2026	*Pour Bacs pucés ou badge d'accès aux containers*		
	120 L	**240 L**	**Badge d'accès**
Prix annuel incluant la mise à disposition du bac et les levées ou dépôts (abonnement annuel)	236 €	364 €	236 €
	Pour 13 levées de bacs (1 560 litres)	Pour 13 levées de bacs (3 120 litres)	Pour 39 dépôts de sacs (1 560 litres)
Coût pour des levées ou dépôts supplémentaires	+ 3,60 €/levée	+ 7,20 €/levée	+ 1,20 €/dépôt

Le litrage calculé pour le badge d'accès s'est basé sur la capacité des tambours des abri-bacs (les tambours pouvant accepter 50 litres, des sacs de 40 litres sont généralement déposés par les usagers).

Concernant les professionnels, le passage à la redevance incitative a engendré une disparition de la redevance spéciale en 2025.

Cependant, plusieurs modalités de collecte et de tarification des déchets sont proposées, suivant si l'activité professionnelle engendre peu ou beaucoup de déchets.

Les professionnels produisant peu de déchets peuvent alors utiliser des bacs de 120 L ou 240 L et bénéficier des mêmes modalités de facturation que les particuliers.

Pour les professionnels « gros producteurs » et utilisant des bacs 660 L (4 roues), il est proposé une tarification différente. En effet, la part fixe et le prix au litre proposé dans la grille tarifaire de base ne permettent pas une équité de tarification entre ces professionnels « gros producteurs ». Il a donc été délibéré, le 25 janvier 2024, une tarification sans part fixe pour ces derniers.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 029-242900744-20251223-2025_140_DEB-DE

La grille tarifaire adopté pour les professionnels en 2025 était la suivante :

<table>
<tr><td rowspan="2">Tarification 2026
(idem 2025)</td><td colspan="3">Bacs</td></tr>
<tr><td>120 L</td><td>240 L</td><td>660 L</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Prix annuel incluant la mise à disposition du bac et les levées ou dépôts (abonnement annuel)</td><td>236 €</td><td>364 €</td><td rowspan="2">33.10 €/levée

(Pas d'abonnement)</td></tr>
<tr><td>Pour 13 levées de bacs
(1 560 litres)</td><td>Pour 13 levées de bacs
(3 120 litres)</td></tr>
<tr><td>Coût pour des levées ou dépôts supplémentaires</td><td>+ 3,60 €/levée</td><td>+ 7,20 €/levée</td><td></td></tr>
</table>

La grille tarifaire proposée s'est basée sur le tarif voté pour la redevance spéciale 2024, soit 295 €/T.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, avec 24 voix pour, 2 voix contre (GALGUEN Mickaël et LE MOROUX Cédric) et 6 abstentions (LE FER Etienne, FEAT Samuel, BOULZENNEC Isabelle, COTTY Stéphane, BOULANGER Vincent et BERNARD Danie) :

- ***Approuvent les nouveaux tarifs de la RI pour les particuliers et conserver les mêmes tarifs de la RI pour les professionnels pour 2026.***

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Pour copie conforme :
En communauté de communes, le 19/12/2025
Le Président de Poher Communauté,
Christian TROADEC

POHER COMMUNAUTÉ

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 029-242900744-20251223-2025_140_DEB-DE